

Signalement d'évènement grave en Accueil collectif de mineurs (ACM)

Cadre général

Parmi tous les évènements considérés comme graves par les organisateurs ou les directeurs de séjours, certains ne présentent pas un caractère de réelle gravité et ne relèvent donc pas de cette procédure.

Les catégories d'incidents ou d'accidents devant faire l'objet d'un signalement sont les suivantes :

- décès ;
- accident individuel nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours (un simple passage au service des urgences n'est pas, en lui-même, constitutif d'un signalement à l'administration centrale) ;
- accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée ;
- incident ou accident concernant un nombre important de « victimes » (intoxication alimentaire,...) ;
- incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité (secours en mer ou en montagne) ;
- incident ou accident ayant entraîné un dépôt de plainte ;
- incident mettant en péril la sécurité physique ou morale de mineurs (infraction, affaire de mœurs,...) ;
- incident ou accident pouvant donner lieu à une médiatisation importante.

Procédure

Le signalement doit être effectué via la fiche de déclaration type et sans délai à la DDCSPP de Lozère : 04 30 11 10 00 / ddcspp@lozere.gouv.fr